

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL OU DE REPRISE A TEMPS COMPLET
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

(imprimé à adresser au Service Ressources Humaines de la DSDEN de la Manche,
sous couvert de l'IEN, pour le 31 janvier 2024)

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Affectation 2023/2024 : Circonscription :

Je souhaite participer au mouvement intra-départemental 2024 oui non

Sollicite une reprise à temps complet à compter de la rentrée scolaire 2024

Sollicite, au titre de l'année scolaire 2024-2025, le bénéfice d'un temps partiel :

Temps partiel de droit première demande renouvellement

- **Libération de 2 journées entières et d'1 mercredi sur 2**

(quotité proche de 50% selon les horaires de l'école (pour les écoles fonctionnant à 4 jours, libération de 2 jours par semaine)

- **Libération de 3 demi-journées**

(quotité proche de 62.5% selon les horaires de l'école)

- **Libération d'une journée entière et d'1 mercredi sur 4**

(quotité proche de 75% selon les horaires de l'école (pour les écoles fonctionnant à 4 jours, libération d'1 jour par semaine)

- **80% hebdomadaire : Libération d'une journée entière et d'1 mercredi sur 4**

(en fonction des horaires de l'école, des journées pourront être dues au titre du remplacement pour parvenir à une quotité de 80% : 1 jour libéré par semaine et 7 jours travaillés sur des missions de remplacement)

Journées sollicitées (à titre informatif)

- **Temps partiel annualisé :** 50% Période travaillée en début d'année scolaire

50% Période non travaillée en début d'année scolaire

80% Période non travaillée en début d'année scolaire

Motif du temps partiel de droit

en qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (*joindre un certificat médical émanant du médecin de prévention du rectorat*)

pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave (*joindre un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier, un justificatif de la situation de handicap et un document attestant du lien de parenté*).

pour élever un enfant jusqu'à son 3^{ème} anniversaire (date de naissance :)*

pour adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer (date d'arrivée :)*

